



Objet : Paie rétroactive et optimisation

Chers clients, chers partenaires,

Le gouvernement a précisé cette semaine **que les employés qui ont été mis à pied ou en congé peuvent devenir admissibles rétroactivement**, à condition que vous les réemployiez. Ne pas oublier que tous les critères d'admissibilité de la subvention canadienne d'urgence du Canada (ci-après « SSUC ») doivent être respectés. Vous devez réemployer et payer ces employés avant de les inclure dans votre calcul de la subvention. Il y a donc un enjeu de trésorerie à adresser. Cet assouplissement s'applique pour les semaines du 15 mars et les suivantes.

Une paie rétroactive peut être avantageuse pour deux principales raisons :

- L'employeur pourrait qualifier un employé à la SSUC qui ne serait pas admissible durant la période compte tenu que l'employé aurait été sans rémunération durant 14 jours ou plus durant cette période;
- Un employé en congé sans solde ou réemployé pourrait recevoir une somme plus élevée que la PCU de 2 000 \$ par mois.

À des fins d'illustration, voici un tableau qui démontre le coût net de la subvention d'un employeur concernant un employé qu'il désire réemployer à partir du 27 avril prochain.

Employé réemployé le 26 avril 2020				
Semaine Période 2	Salaire versé	RRQ,AE,RQAP estimé à 8%	Subvention	Coût net de la subvention
Du 12 avril	- \$	- \$	- \$	- \$
Du 19 avril	- \$	- \$	- \$	- \$
Du 26 avril	1 000 \$	80 \$	- \$	1 080 \$
Du 3 mai	1 000 \$	80 \$	- \$	1 080 \$
	2 000 \$	160 \$	- \$	2 160 \$

Une autre décision serait de procéder à une paie rétroactive pour les semaines du 12 et du 19 avril à raison de 75 % du salaire d'avant la crise de l'employé qui est de 1 000 \$ par semaine. Le résultat est impressionnant pour l'employeur qui pourra réduire sa dépense de 1 500 \$ par cette optimisation. Le tableau ci-dessous illustre bien le résultat.

Embauche rétroactive le 12 avril 2020				
Semaine Période 2	Salaire versé	RRQ,AE,RQAP estimé à 8%	Subvention	Coût net de la subvention
Du 12 avril	750 \$	60 \$	(810) \$	- \$
Du 19 avril	750 \$	60 \$	(810) \$	- \$
Du 26 avril	1 000 \$	80 \$	(750) \$	330 \$
Du 3 mai	1 000 \$	80 \$	(750) \$	330 \$
	3 500 \$	280 \$	(3 120) \$	660 \$

Les personnes réemployées peuvent avoir reçu, ou continuer de recevoir, la Prestation d'urgence du Canada de 2K \$ par mois. Tout dépendant de la situation, ces personnes pourraient devoir rembourser une partie ou la totalité des montants qu'elles ont reçus. Plus d'informations à ce sujet seront bientôt disponibles.

Tous les détails dans notre tableau [Résumé de l'aide financière disponible pour les entreprises et les particuliers](#).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.